

Règlement des études pour l'accès aux études de santé

Médecine, Maïeutique, Pharmacie

à partir d'une formation d'auxiliaire médical

Textes réglementaires

- Loi de Santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019.
- Décrets n° 2019-1125 et 2019-1126 et arrêté du 4 novembre 2019, relatifs à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.
- Arrêté du 13 décembre 2019, relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un État autre qu'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes.
- Arrêté du 30 juillet 2018, relatif au diplôme national de licence.
- Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme, dans sa version modifiée du 22 décembre 2019
- Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Préambule

La réforme de l'accès aux études de santé prévue par la Loi de Santé du 24 juillet 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique (MMOP) met fin à la PACES et propose différentes voies d'accès en deuxième année d'études de santé. L'Université de Caen Normandie a choisi de permettre l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie de maïeutique via 10 Licences identifiées nommées Licence Accès Santé (LAS). **L'Université de Caen Normandie a également choisi de permettre l'accès aux formations de médecine, de pharmacie et de maïeutique (MMP) aux formations conduisant à un titre ou diplôme d'état d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique d'une durée de trois années minimums.**

Parcours d'auxiliaire médical

Une formation conduisant à un titre ou diplôme d'état d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique d'une durée de trois années minimums permet l'accès aux formations de médecine, maïeutique et pharmacie.

Ces parcours de formations comportent tous au moins 10 crédits ECTS dans des unités d'enseignement relevant du domaine de la santé (sciences fondamentales et sciences humaines et sociales). Ces ECTS correspondent aux unités d'enseignement « mineure santé ».

Outre la validation de ces 10 ECTS, les étudiants qui postulent aux études MMOP devront avoir suivi :

- (a) un module de préparation au 2nd groupe d'épreuves ;
- (b) un module de découverte des métiers de la santé.

Acte de candidature

Les étudiants souhaitant postuler à l'entrée en 2^{ème} année de MMP doivent déposer un dossier de candidature sur la plate-forme e-candidat avant le 15 mai de l'année universitaire en cours, en vue d'une admission en MMP à la rentrée universitaire suivante.

Dossier de candidature

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- CV et lettre de motivation ;
- Les relevés de notes suivants : Baccalauréat et Formation auxiliaire médical ;
- Le nombre de candidatures antérieures déposées dans une université française et le cas échéant, une attestation sur l'honneur indiquant le nombre d'inscriptions en PACES, L.AS, PASS ;
- Une attestation sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas déposé au cours de la même année universitaire de dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

Ne sont pas recevables :

- Candidats en 1^{ère} année de leur cursus de formation d'auxiliaire médical.
- Candidats ayant été inscrits en PASS ou en L.AS l'année précédant leur candidature en MMP.

Epreuves :

Le premier groupe d'épreuves constitue la phase d'admissibilité. Il est constitué des résultats obtenus dans le parcours d'auxiliaire médical suivie par l'étudiant.

Après examen des dossiers de candidature, le jury retient un nombre de candidats au plus égal au double du nombre de places fixé, pour chaque formation par l'université dans le cadre de la détermination de ses capacités d'accueil en deuxième année des formations de médecine, de maïeutique ou de pharmacie.

Les candidats retenus lors de cette première phase seront convoqués au deuxième groupe d'épreuves.

Les épreuves du second groupe sont constituées d'épreuves orales. Celles-ci comportent quatre entretiens du candidat avec au moins deux examinateurs dont au moins un est extérieur à l'université.

La durée totale des épreuves orales est la même pour tous les étudiants. Les épreuves orales sont identiques pour tous les étudiants candidats à une même formation de médecine, de pharmacie, ou de maïeutique issus d'un même groupe de parcours de formation antérieurs.

Ces épreuves orales doivent permettre aux candidats de démontrer, à partir d'une docimologie différente de celle mise en œuvre lors des épreuves du premier groupe qu'ils disposent des compétences nécessaires pour accéder aux formations de médecine, de pharmacie ou de maïeutique.

Les 4 épreuves orales sont :

Analyse d'image (100 points)

Modalités

Remise d'un texte

Temps de préparation : 20 minutes

Exposé de 7 minutes maximum

Compétences évaluées

Capacité à observer

Capacité à hiérarchiser les informations

Capacité à interpréter

Capacité à relier une perception à une signification

Communication spontanée (150 points)

Modalités

Entretien avec un comédien d'une durée de 7 minutes

Situation présentée en 1 phrase avant l'oral

Présentation de la situation par le comédien en quelques phrases

Compétences évaluées

Ecoute, compréhension d'un problème

Capacité à rechercher des informations complémentaires

Capacité à proposer des solutions

Capacité à interagir

Analyse de texte (200 points)

Modalités

Remise d'un texte

Temps de préparation : 20 minutes

Exposé de 7 minutes maximum

Compétences évaluées

Recueillir des informations, analyser, hiérarchiser

Structurer un raisonnement et maîtriser les relations de causalité

Construction d'un argumentaire : précision et concision

Contextualiser et présenter des perspectives

Analyse d'une situation complexe (150 points)

Modalités

Remise d'un texte court
Temps de préparation : 20 minutes
Exposé de 7 minutes maximum

Compétences évaluées

Compréhension générale de la complexité d'une situation
Identification des questionnements évidents, suggérés ou cachés
Exercer son esprit critique, identifier un problème
Capacité à proposer des solutions, à argumenter

Résultats :

Les étudiants sont classés selon le barème suivant :

Oral : 600 points

Classement dans le parcours antérieur : 400 points

A l'issue de la délibération du jury du second groupe d'épreuves, les candidats seront informés par mail de leur résultat et devront confirmer ou infirmer leur choix.

Ce choix est définitif.